Entre

SAMUEL H. L. PEARSON,

Pétitionnaire;

et

T. J. THOMSON,

Répondant.

Les soussignés, deux des juges de la Haute Cour de Justice, choisis pour l'instruction de la dite pétition, certifient par les présentes que, samedi, le quatorzième jour de novembre 1903, en la ville d'Owen-Sound et en présence des avocats des deux parties, nous avons tenu une cour pour la décision de la dite pétition.

Aucune preuve n'ayant été faite de la part du pétitionnaire, nous avons renvoyé la dite pétition, sans dépens, vu que l'avocat du répondant n'a présenté aucune demande

quant aux frais.

Nous certifions de plus,-

(a) Qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

(b) Qu'il n'a pas été prouvé lors de l'instruction que quelque personne ait pratiqué

quelque manœuvre frauduleuse.

(c) Qu'en tant que nous sachions, il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Donné à Osgoode-Hall, ce 23e jour de novembre 1903.

J. A. BOYD, C. HUGH MACMAHON, J.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa.

ELECTION CONTESTEE DE LA DIVISION NORD DU COMTE D'ONTARIO.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division nord du comté d'Ontario, tenue les 3e et 10e jours de mars, A.D. 1903.

Puissance du Canada, Province d'Ontario, Savoir : Entre

ROBERT A. SINCLAIR,

Pétitionnaire;

et

GEORGE D. GRANT,

Répondant.

Le 23e jour de novembre 1903.

A l'honorable Orateur

de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, l'honorable William Purvis Rochfort Street, et l'honorable Byron Moffatt Britton, juges de la Haute Cour de Justice pour Ontario, certifions que conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, nous avons tenu, le 14e jour de novembre 1903, une cour en la ville de Whitby, dans le comté d'Ontario, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus concernant la dite élection à laquelle le dit George D. Grant a été déclaré régulièrement élu.